

## AFFIDAVIT DE DOMINIQUE DUBUC

Je soussigné, Dominique DUBUC, professeure, domicilié e et résidante au 442, rue Pasteur, Sherbrooke, Québec, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis professeure à l'emploi du Collège de Sherbrooke depuis 1992;
2. J'ai deux enfants de 5 ans et 10 ans issus d'un mariage antérieur;
3. Je suis officiellement divorcée depuis 1998;
4. Je vis une relation amoureuse avec une autre femme, Sylvie Robert, 39 ans, depuis bientôt 4 ans, et nous habitons ensemble depuis avril 1999;
5. J'aimerais faire les remarques suivantes concernant les difficultés que nous avons vécues:
6. Comme je l'ai précédemment mentionné, nous vivons en relation de couple depuis bientôt 4 ans. Nous sommes donc officiellement conjointes de fait pour les lois et règlements qui requièrent une période de cohabitation minimale d'un an, mais nous ne le sommes pas encore pour les lois et règlements qui requièrent une période de cohabitation minimale de trois ans.
7. Pourtant, il est clair à notre esprit que nous formons dès maintenant une famille. Et dans notre cheminement de couple, nous sommes maintenant rendues à l'étape où nous voulons nous engager officiellement l'une envers l'autre, et ce devant tous. C'est pourquoi, le 23 août 2001, ma conjointe et moi, nous sommes présentées au Palais de justice de Sherbrooke dans le but d'obtenir un mariage civil. Cependant, nous avons essuyé un refus. La greffière a invoqué l'article 365 du Code civil et le Directeur régional des services de justice de l'Estrie, Me Michel Laroche a réitéré ce refus et en a confirmé la raison par écrit.
8. En conséquence, le 18 septembre 2001, nous avons logé des plaintes à la Commission canadienne des droits de la personne du Canada et à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. Le dossier est encore à l'étude à la Commission canadienne, mais dans une lettre datée du 27 septembre 2001, la Commission québécoise a déjà répondu qu'elle cessera d'agir dans ce dossier en invoquant l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.
9. Nous sommes donc considérées comme un couple en vertu des lois C-23 (fédéral) et 32 (provincial), mais nous semblons être considérées indignes de l'institution du mariage. Comment pourrais-je expliquer cette contradiction à mes enfants? Mon frère s'est marié récemment, fondant ainsi, lui aussi, une famille reconstituée. Le message de stabilité que mon frère et son épouse ont pu envoyer à leurs enfants respectifs est évidemment inestimable et réconfortant. Ma famille a pu accueillir officiellement ma belle-soeur dans une cérémonie autant légale que porteuse d'une symbolique sociale d'engagement devant tous. Devrais-je expliquer à mes enfants, qui ont vu et ont senti l'importance de ce rite, que l'état ne nous considère pas comme une vraie famille, même si elles appellent ma conjointe "Maman". Comment contrer ce message à nos enfants qui dévalorise notre union aux yeux de tous? Ces enfants à qui nous tentons, comme tous parents, d'inculquer des valeurs de justice, de respect, de tolérance et d'ouverture à la différence, mais aussi de respect face à l'autorité des institutions officielles.
10. Car il est indéniable que le mariage entraîne une reconnaissance sociale du couple et de la famille qui est claire, ouverte, en plus d'être légale. En ce moment, Sylvie n'a pas le moindre lien "familial" avec mes enfants. Pourtant, c'est elle qui, avec moi, les éduque, leur achète des souliers à la rentrée scolaire, les encourage, les réconforte, s'assure que les devoirs sont bien faits, leur lit une histoire le soir, ... D'ailleurs, nos finances sont tout simplement gérées ensemble, c'est-à-dire que nous avons un compte conjoint où nos deux salaires sont déposés. L'argent ainsi mis en commun est investi dans le budget familial, incluant toutes les dépenses relatives aux enfants. Bref, elle est, dans les faits, un parent à part entière, tant du point de vue financier qu'émotif, d'autant plus que j'ai la

garde des enfants à temps plein et que je ne reçois aucune pension alimentaire pour les enfants de la part du père biologique. En étant mariées, Sylvie deviendrait officiellement leur belle-mère, ce qui ne lui confère pas d'autorité parentale légale, mais lui confère une autorité morale mieux reconnue socialement.

11. Dans le contexte de perception douteuse de l'homosexualité par la société en général, et par certains individus plus particulièrement, il est d'autant plus important d'envoyer le message que Sylvie n'est pas que ma "blonde", mon amante; elle est ma conjointe, celle avec qui je choisis de vivre pour le reste de mes jours, celle qui m'a choisie de même, et qui a choisi de prendre mes enfants pour les siens propres. Dans notre quotidien, nous avons besoin du mariage pour ébranler les perceptions homophobes et cesser d'être à la merci du niveau de tolérance ou d'homophobie de nos interlocuteurs, et ce, dans toutes nos interactions avec l'état, dans notre milieu de travail, dans le milieu scolaire, dans le milieu hospitalier, etc. Nous voulons envoyer un message clair à tous, incluant à nos enfants, de la stabilité de notre relation, et de notre engagement. En ce moment, s'il advient que Sylvie ait à amener une de nos filles à l'urgence, elle rencontrera des obstacles concrets. Pour interagir avec un enseignant ou la direction de l'école de nos enfants, elle devra tomber sur un individu qui "veut bien" faire preuve d'ouverture d'esprit. Je ne crois pas qu'un beau-père (mari d'une mère biologique) rencontrerait de réticences dans ces contextes.
12. La reconnaissance pleine et entière de notre union par les liens du mariage viendrait nous renforcer dans notre volonté de vivre au grand jour. Nous sommes homosexuelles, et le fait de l'affirmer demande du courage et de l'énergie au quotidien. Nous habitons en région, loin de l'anonymat des métropoles, et en l'absence d'une communauté gaie régionale structurée; nous avons besoin de la reconnaissance légale de notre union pour atténuer l'appréhension, la peur parfois même de nous afficher comme couple et comme famille.
13. Mais en plus de la dépréciation tacite, mais combien explicite en même temps, de la valeur de notre union conférée par l'inaccessibilité au mariage et par le double standard ainsi créé (tout couple hétérosexuel a le choix entre l'union de fait et le mariage; nous sommes confinées unilatéralement à la première option), nous nous heurtons à des obstacles très concrets du fait que l'union de fait n'est aucunement l'équivalent du mariage.
14. Premièrement, la question des délais. Selon la législation en cause, il faut avoir cohabité maritalement un an ou trois ans avant d'être considérées conjointes de fait. Ayant passé le cap d'un an, mais sans avoir atteint celui de trois ans, nous nous trouvons à cheval sur deux états civils. Pour les impôts, nous sommes une famille; donc, je perds ma déduction pour famille monoparentale. Il en va de même pour les allocations familiales pour le calcul desquelles le revenu de ma conjointe est maintenant inclus; j'ai donc vu les allocations fédérales fondre et les allocations provinciales carrément disparaître. Mais c'est justifié. Nous formons une famille, et nous revendiquons d'être traitées comme telle. Cependant, nous ne sommes pas éligibles à une panoplie de protections puisque nous n'avons pas franchi le cap des trois ans (ex. rente de conjoint survivant, indemnisation en cas du décès d'un conjoint par accident automobile (SAAQ), etc.). Un couple hétérosexuel n'aurait qu'à se marier pour passer outre à ces délais et ainsi bénéficier de ces programmes gouvernementaux.
15. Deuxièmement, le mariage, en plus de conférer les droits et obligations instantanément, entraîne des dispositions *de facto* qui n'existent pas dans l'union de fait. Par exemple, si ma conjointe décède sans testament, je n'aurai pas d'héritage, même si ses avoirs sont en grande partie des acquis communs. Évidemment, nous avons pallié à cette lacune par un testament devant notaire, mais avec des frais. Les mandats d'incapacité et de consentement aux soins sont une autre source de souci et de frais de notaire. En effet, si l'une de nous deux est hospitalisée, l'autre ne peut consentir aux soins à prodiguer. De même, en cas d'incapacité temporaire ou permanente de l'une de nous deux, l'autre ne peut prendre de décisions à sa place. Dans le contexte social actuel, nous ne pouvons nous contenter de documents signés sur le coin d'une table devant témoins. En effet,

l'homophobie peut-être latente de la belle-famille est toujours une variable pouvant exploser dans une situation de crise et entraîner ainsi des contestations devant les tribunaux de la validité des mandats. Il est donc absolument nécessaire dans notre cas, de faire des documents notariés pour chaque dossier. Je souligne ici la somme de ces frais notariés qui doivent être encourus pour avoir accès à des protections qui seraient automatiques dans le cas des conjoints mariés.

16. La protection du patrimoine familial en est un autre exemple. Dans notre cas, notre maison est actuellement à mon nom seulement car je l'ai achetée avant le début de notre relation. Dans les faits pourtant, Sylvie paie la moitié de l'hypothèque, des rénovations, etc. Advenant une séparation, elle n'aura pas le moindre droit quant à une compensation éventuelle de ses investissements dans la maison. Encore une fois, une protection toute légitime entraînera de grands frais de notaire quand je lui vendrai la moitié de la maison.

17. Bref, l'union de fait n'est de toute évidence pas l'équivalent d'un mariage. Et tous les

documents notariés et délais atteints ne nous donneront jamais la reconnaissance sociale symbolique et universelle conférée par les liens du mariage. Et c'est pour toutes ces raisons que ma conjointe et moi revendiquons l'accessibilité à l'institution du mariage. Nous n'aspérons qu'au même traitement par l'état que tout autre citoyen, et à la reconnaissance entière et totale de la validité, de l'engagement et de la légitimité de notre union.

En foi de quoi j'ai signé:

---

Dominique DUBUC

Affirmé solennellement devant moi,

à Sherbrooke, Québec ce \_\_\_\_\_ 2001

---

Commissaire à l'assermentation  
District judiciaire de Sherbrooke